

Compte de dépôt privé

Commercialisé par Banque J.Van Breda & C°

Informations clés pour l'épargnant

Le Compte de dépôt privé est un "**compte d'épargne réglementé**" ou un "**dépôt d'épargne réglementé**"¹: on ne paie généralement pas de précompte mobilier ou d'autre impôt sur les intérêts reçus (voir point 4). Cette fiche doit vous être fournie lors de l'ouverture du compte. Lisez-la attentivement avant de déposer de l'argent sur ce compte.

1. Conditions

- L'ouverture peut se faire sur demande dans votre agence bancaire.
- Vous pouvez consulter le solde de votre compte et les opérations effectuées via extraits de compte ou Web banking.
- Votre compte ne peut pas avoir un solde négatif (vous ne pouvez donc pas être dans le rouge).

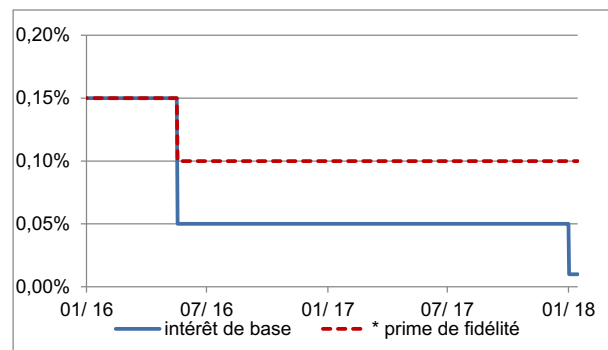
2. Rémunération du compte

Intérêt de base: 0,01% (sur base annuelle)
Prime de fidélité: 0,10% (sur base annuelle)

La rémunération est toujours composée d'un intérêt de base et d'une prime de fidélité.

L'intérêt de base est acquis à partir du jour du versement de l'argent sur le compte et jusqu'au jour du retrait. Le tarif de l'intérêt de base peut être modifié par la banque à tout moment.

Les taux d'intérêts de base du passé ne présentent aucune garantie pour les taux futurs.



* **La prime de fidélité** n'est acquise que sur les montants qui sont restés de manière ininterrompue sur le compte d'épargne réglementé pendant 12 mois après le versement. Cette prime court à partir du jour du versement. La prime de fidélité acquise sur les montants de minimum 500 euros qui sont transférés à partir de ce compte d'épargne réglementé et vers un autre compte d'épargne réglementé dont vous êtes également le titulaire dans la même banque reste acquise dans une limite de trois transferts par an.

Le jour suivant celui de l'acquisition de la prime de fidélité débute une nouvelle période d'acquisition de 12 mois. Le tarif de la prime de fidélité peut être modifié par la banque à tout moment. Le tarif de la prime de fidélité en vigueur au moment du versement ou du départ d'une nouvelle période reste inchangé pendant une période de 12 mois.

L'intérêt de base est versé sur votre compte en date valeur du 1^{er} janvier ou lors de la clôture du compte. La prime de fidélité déjà acquise est versée sur votre compte le premier jour qui suit le trimestre au cours duquel elle est acquise, à savoir les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre ou lors de la clôture du compte.

¹ Qui satisfait aux conditions visées par l'article de l'AR/CIR 92.

Attention: Si vous retirez votre argent avant la fin de la période de 12 mois, vous ne recevrez pas de prime de fidélité sur cet argent. Il est donc important de connaître la date d'acquisition de la prime de fidélité, du moins pour les sommes importantes. Ce retrait n'aura pas d'influence sur l'acquisition de l'intérêt de base.

3. Frais

- ✓ Frais de gestion
 - ouverture: gratuite.
 - fermeture: gratuite.
 - décompte annuel: gratuit.
- ✓ Assurance éventuelle: non applicable.
- ✓ Coûts éventuels d'envoi de courrier et autres coûts: frais de port.

4. Fiscalité

Le précompte mobilier n'est pas dû sur la première tranche d'intérêts (à concurrence d'un plafond de 960 EUR pour l'année de revenus 2018) perçus par compte, par personne physique résidente en Belgique et par année. Ce montant est doublé pour les comptes ouverts au nom de conjoints mariés ou cohabitants légaux (soit un plafond de 1.920 euros pour l'année de revenus 2018). Le précompte mobilier est de 15% pour tout intérêt qui dépasse le plafond. Il est retenu à la source automatiquement par votre banque. Si vous disposez de plusieurs comptes d'épargne, vous êtes tenu de mentionner dans votre déclaration fiscale les intérêts perçus au-delà du plafond et qui n'ont pas été soumis au précompte mobilier.

5. Autres informations

- ✓ Le compte d'épargne a une durée indéterminée. Dans les limites imposées par la loi, vous pouvez retirer votre argent à tout moment. Les possibilités de transférer l'argent sont limitées par la loi. Ce compte ne peut donc pas être utilisé comme un compte à vue. Demandez conseil à votre banque.
- ✓ Les montants versés par les particuliers et certaines personnes morales tombent sous le mécanisme européen de protection des dépôts à concurrence de 100.000 euros par personne et par banque. La Banque J.Van Breda & C° est affiliée au système légal obligatoire belge de garantie des dépôts. Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce système de protection sur le site internet <https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr>.
- ✓ Le règlement complet de la banque en matière de compte d'épargne peut être obtenu ou consulté gratuitement dans votre agence bancaire.
- ✓ Cette fiche peut être modifiée. Une version mise à jour est disponible sur la page "Publications et Résultats" de notre site www.banquevanbreda.be.
- ✓ En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Mme Ria Verbeke, conseillère satisfaction clientèle de la Banque J.Van Breda & C° (numéro gratuit 0800/93004 ou satisfactionclientele@banquevanbreda.be). Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le Service de Médiation Banques – Crédit – Placement (www.ombfin.be).
- ✓ Quel compte et quelle rémunération correspond à vos besoins ? Consultez le site internet d'éducation financière de la FSMA: www.wikifin.be.

Banque J.Van Breda & C° sa, Ledeganckkaai 7, BE-2000 Antwerpen, RPR Antwerpen
TVA BE 0404 055 577, tél.: 03 217 53 33